

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ROUEN

BP 531 - 3 rue St Etienne des Tonneliers
76005 ROUEN Cedex 2
3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr
RIB : 17695 00900 04044977495 44
Tel : 02.35.70.08.60 / Fax : 02.35.07.85.35

RSM SECNO
PARC DE LA VATINE
BP 278
76137 MONT ST AIGNAN CEDEX

V/REF : PL/AL
N/REF : 75 B 1 / 2008-A-3701

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE ROUEN certifie qu'il a reçu le 22/08/2008,

P.V. d'assemblée du 08/07/2008
- Modification de la composition du conseil d'administration

Concernant la société

RSM SECNO
Société par actions simplifiée
Parc de la Vatine - 28 rue Alfred Kastler
76130 Mont-Saint-Aignan

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-3701 le 22/08/2008
R.C.S. ROUEN 301 482 543 (75 B 1)

Fait à ROUEN le 22/08/2008,

Le Greffier



RSM Secno
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège social : 28 rue Alfred Kastler, 76130 MONT SAINT AIGNAN
301482543 RCS ROUEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 8 JUILLET 2008**

Le 8 juillet 2008, à 16 heures, les associés de la société RSM Secno se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 28 rue Alfred Kastler 76130 MONT SAINT AIGNAN, sur convocation faite par lettre simple adressée le 30 juin 2008 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric MASUREL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Franck DUCLOS et Madame Sophie TESNIERE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe LAMBERT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Alain BIANCHI, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 10000 sur les 10000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quorum, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'administration.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- Démission d'un membre du Conseil d'administration,
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Conseil d'administration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Olivier PAYENNEVILLE de ses fonctions de membre du Conseil d'administration à compter du 1^{er} juillet 2008, nomme à compter de ce même jour et pour une période de 6 ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration :

Monsieur Rodolphe BERLEMONT, Expert-Comptable,
Né à FECAMP (76) le 14 avril 1979, de nationalité française,
Demeurant 11 rue Saint Jacques – 76000 ROUEN

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

Le secrétaire